

CDE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES

N°2026/01

L'an deux mil vingt-six le vingt et un février, les membres du Conseil d'administration de la caisse des écoles de SAINT MARTIAL DE GIMEL, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Francis DEVEIX, Président.

Etaient présents : DEVEIX Francis, GORSE Josiane, GENESTE-LABOUCHET Fanny, FRAYSSINGE Sylvie

Absents excusés : JANOUEIX Emeline a donné procuration à Sylvie FRAYSSINGE

Absente : DEMONGIVERT-EXBRAYAT Delphine

Secrétaire de séance : Josiane GORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-261922017-20260221-2026-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

DELIBERATION FETES ET CEREMONIES :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil d'administration, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations, repas avec le personnel à l'occasion (fête de fin d'année) ...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de réceptions officielles (médaille du travail pour les agents ... ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Affichée le 24 février 2026

Publiée le 24 février 2026

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la caisse des écoles.

Fait et délibéré en séance à la date que dessus.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

POUR	5
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président, Francis DEVEIX



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Deveix", written over the right side of the circular stamp.

CDE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES

N°2026/02

L'an deux mil vingt-six le vingt et un février, les membres du Conseil d'administration de la caisse des écoles de SAINT MARTIAL DE GIMEL, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Francis DEVEIX, Président.

Etaient présents : DEVEIX Francis, GORSE Josiane, GENESTE-LABOUCHET Fanny, FRAYSSINGE Sylvie

Absents excusés : JANOUÉIX Emeline a donné procuration à Sylvie FRAYSSINGE

Absente : DEMONGIVERT-EXBRAYAT Delphine

Secrétaire de séance : Josiane GORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-261922017-20260221-2026-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

DELIBERATION Temps scolaire :

Le Président expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Président propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves du RPI SAINT PAUL ESPAGNAC SAINT MARTIAL DE GIMEL,
Après avis concerté en date du 5 février 2026 de Mme Faramond Pessayre Violaine (professeur des écoles)

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil d'école à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

POUR	5
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.
Le Président, Francis DEVEIX



Affichée le 24 février 2026

Publiée le 24 février 2026

CDÉ

2026/04.

N° SIRET : 26192201700015	COMPTE FINANCIER UNIQUE	Département : CORREZE
Etablissement : CAISSE DES ECOLES	Année 2025	Poste Comptable: SCG TULE
Budget : MAIRIE DE ST MARTIAL DE	Page n° 1	Date d'Édition : 24/02/2026

**DELIBERATION
DU COMITE DIRECTEUR
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Séance du 21/02/2026 à 10 heures 30

Le Comité Directeur réuni sous la présidence de Sylvie FRAYSSINGE après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Francis DEVEIX, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

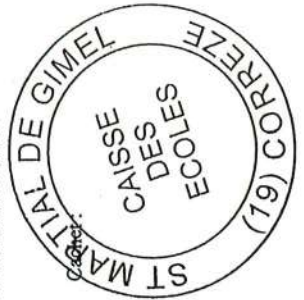
Nombre de membres en exercice	6
Nombre de membres présents	5
Nombre de suffrages exprimés	5
VOTES : Contre =0 Pour =5 Abstentions =0	
Date de convocation :	11/02/2026

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	17 453,45
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (94 342.87 - 98 900.55)	-4 557,68
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	22 011,13
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	17 453,45
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :



Pour expédition conforme,
Président, Francis Deveix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-261922017-20260221-2026-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2026

Département : CORREZE
 Poste Comptable : SCG TULE
 Date d'Édition : 24/02/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE
 Année 2025
 Page n° 1

N° SIRET : 26192201700015
 Etablissement : CAISSE DES ECOLES
 Budget : MAIRIE DE ST MARTIAL DE

CDE

2026/03

DELIBERATION
 DU COMITE DIRECTEUR
 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 21/02/2026 à 10 heures 30

Nombre de membres en exercice 6
 Nombre de membres présents 5
 Nombre de suffrages exprimés 4
 VOTES : Contre =0 Pour =4 Abstentions =0
 Date de convocation : 11/02/2026

Le Comité Directeur réuni sous la présidence de Sylvie FRAYSSINGE

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Francis DEVEIX, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		22 011,13				22 011,13
Opérations de l'exercice	98 900,55	94 342,87			98 900,55	94 342,87
TOTAUX	98 900,55	116 354,00			98 900,55	116 354,00
Résultats de clôture Restes à réaliser		17 453,45				17 453,45
TOTAUX CUMULES	98 900,55	116 354,00			98 900,55	116 354,00
RESULTATS DEFINITIFS		17 453,45				17 453,45

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :



Pour expédition conforme,
 Président, Francis Deveix -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 019-261922017-20260221-2026-03CFU-BF
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 25/02/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 29/01/2026

Comptable(s)

M CHRISTOPHE DUBUJS

du 01/01/2025

Ayant exercé au cours de la gestion

au 29/01/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

FAURIE Celine (1029860282-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

VITTE Chrystele (1018373504-0), Inspecteur des Finances Publiques

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A DDFIP DE LA CORREZE, le 02/02/2026

A TULLE, le 02/02/2026

23/02/2026

A, le

le Préfet délégué,
F. Devello



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-261922017-20260221-2026-03CFU-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026



CAISSE DES ECOLES

CFU 2025

RECETTES	euros	DEPENSES	euros
CHAPITRE 70		7 746.60 CHAPITRE 011	38314.46
74 DOTATIONS COMMUNE		85167.43 CHAPITRE 012	60 451.09
75 autres produits		0.28 CHAPITRE 65	135
77 produits exceptionnels		0	
013 ATTENUATION DE CHARGES		1 428.56	
TOTAL :		94342.87 TOTAL	98900.55

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-261922017-20260221-2026-03CFU-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026